

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/210

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisémment son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté 2026/170 en date du 21 mai 2026 portant régementation de l'accès et l'utilisation du PUMPTRACK et de la base de loisirs,

Considérant qu'en raison de l'animation organisée par « CARAVAN'SQUARE », il y a lieu de privatiser le PUMPTRACK et la base de loisirs,

Considérant alors qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité, de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'utilisation du PUMPTRACK et de la base de loisirs, rue du Christ, sera strictement réservée au déroulement de l'animation organisée pour le « CARAVAN'SQUARE », le jeudi 9 juillet 2026 de 7h00 à 23h00.

Article 2 - La signalisation et le nettoyage seront effectués par les services municipaux.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

12 JUIN 2026

Mis en ligne le



La Maire,
Pour le Maire et par délégation,

(Signature)
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

12 JUIN 2026

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.